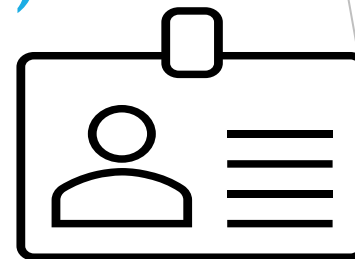


LES TITRES D'IDENTITE

(passeport ou carte d'identité)

Sauvegarde de Justice ou
Curatelle

Tutelle



- ▶ Application du droit commun. Pas d'assistance nécessaire.

- ▶ Possibilité pour la personne protégée de faire la démarche seule à la **condition que le tuteur en ai été informé.** (arrêté du 13 mars 2021) (*il faut fournir une attestation prouvant cette information*) :
 - ✓ Elle signe seule sa demande de CNI sauf en cas d'incapacité.
- ▶ La demande de Passeport doit être faite par le MJPM en présence de la personne protégée